

PROTECTION DE LA JEUNESSE LORS DE LA FÊTE DES VENDANGES DE NEUCHÂTEL**1. Promotion des boissons sans alcool**

Offrir **au moins trois boissons sans alcool**, attractives et de catégories différentes, à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère permet de promouvoir les boissons non-alcooliques auprès des jeunes. Veuillez indiquer ces boissons.

Boisson	Quantité	Prix
---------	----------	------

- 1.
- 2.
- 3.

Boisson alcoolique la moins chère	Quantité	Prix
-----------------------------------	----------	------

Pour que cette mesure soit efficace, les prix de ces boissons doivent être affichés **de manière visible**.

2. Affichage de l'interdiction de vente (-16 ans/-18 ans)

Il est interdit de servir des boissons fermentées aux mineurs âgés de moins de seize ans révolus et de moins de 18 ans révolus pour les boissons distillées. Pour faciliter le travail des vendeurs, ces interdictions doivent être affichées **de manière visible**.

3. Mesures en faveur de la protection de la jeunesse

Un large éventail de mesures permet de **protéger le jeune public lors des manifestations**. Les mesures suivantes doivent impérativement être respectées:

- Demander la carte d'identité en cas d'achat de boisson alcoolique par un jeune
- Pas de vente d'alcool **par** des mineurs dans les stands
- Pas de vente promotionnelle¹ pour tous les alcools
- Obligation d'afficher visiblement les affiches relatives à l'interdiction de vente d'alcool

¹ Happy hours, 2 pour 1, déstockage, etc.

4. Formation du personnel de vente

Le responsable du stand s'engage à ce que toutes les personnes travaillant au sein de la manifestation, même de manière bénévole, **soit sensibilisées à la problématique de la vente d'alcool aux mineurs** et à **l'interdiction de la vente d'alcool à une personne en état d'ébriété** (art 21, al. 1, lettre a, LPCom).

Cette sensibilisation peut se faire au moyen d'une séance animée par la Fondation Neuchâtel Addictions (fondation.addictions@ne.ch ou 032 886 86 10) ou de la distribution d'une brochure (voir matériel d'information, catégorie "Vente et commerce" du site <http://www.addictionsuisse.ch/>).

PREVENTION EN MATIERE DE VOL A LA TIRE

Afin de prévenir des préjudices liés aux vols à la tire et ainsi sensibiliser la population, le responsable du stand s'engage à afficher de manière bien visible et dans son stand les affiches éditées par la Police neuchâteloise.

Par sa signature, le responsable du stand atteste avoir pris connaissance de l'ensemble du document et s'engage à mettre en oeuvre les mesures exigées. En cas d'infractions constatées, il en assume la responsabilité.

Lieu et date

Signature du responsable du stand

Ce document est à retourner à l'adresse suivante :

Fête des Vendanges de Neuchâtel
c/o Xavier Grobéty
Rue des Saars 83
2000 Neuchâtel